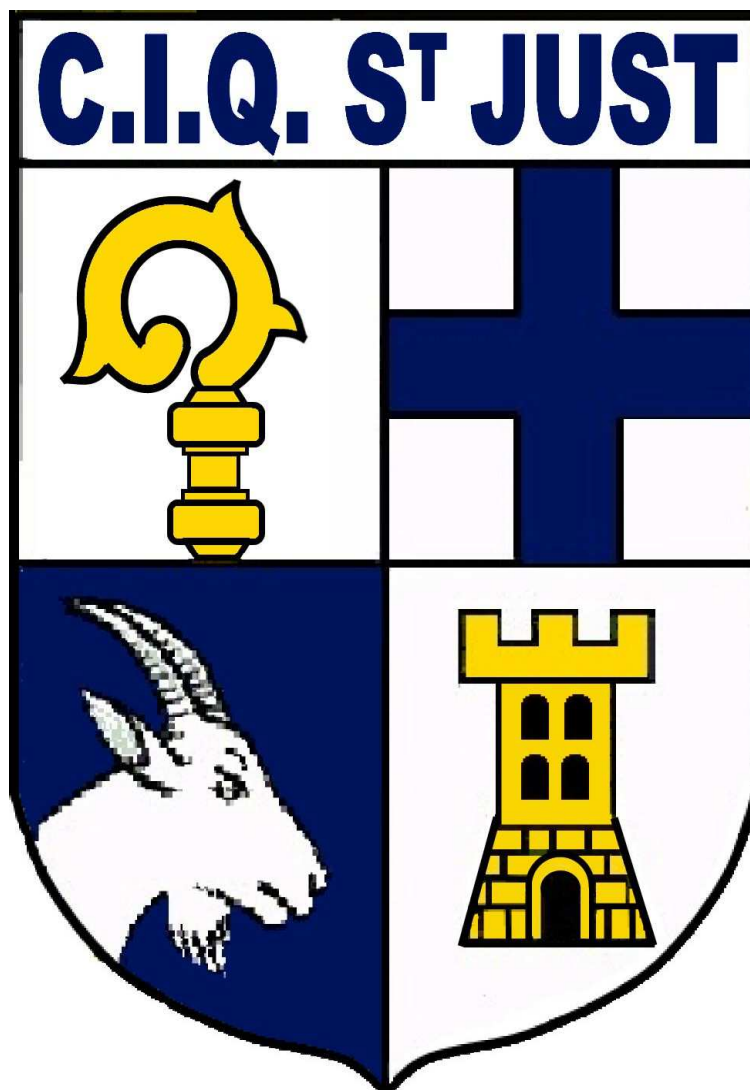


Comité d'Intérêts de Quartier de Saint-Just



REGLEMENT INTERIEUR



*Association loi 1901, reconnue d'utilité publique par adhésion à la
Confédération Générale des C.I.Q. de Marseille et des Communes Environnantes*



Site internet : <http://stjust.ciq.me>
e-mail : stjust@ciq.me

Comité d'Intérêt de Quartier de Saint Just

12 Bd des Tilleuls
13013 MARSEILLE
Tel : 06 20 61 82 53

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE D'INTERETS DU QUARTIER DE SAINT JUST

Adopté par le Conseil d'Administration du 8 septembre 2010

Préambule

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les statuts du Comité d'intérêt du Quartier de Saint-Just dont le siège est 12 Bd des Tilleuls à Marseille 13^{ème} et dont l'objet est la défense et la promotion du quartier et de ses habitants.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent, il est également disponible au siège de l'association.

Cotisation

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté, ils sont alors considérés comme membres actifs.

Les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée conformément à l'article 7 des statuts, cette cotisation peut être différente pour chaque collègue. (Particuliers, entreprises ou associations).

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi de préférence par chèque à l'ordre de l'association. Un reçu fiscal sera remis aux adhérents.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Composition du Bureau

L'élargissement du Bureau statutaire au-delà des 3 membres obligatoires se fait à la demande du Président ou de la Moitié des membres du Conseil d'administration

Fonctionnement de l'association

Le Conseil d'Administration se réunit publiquement tous les mois (sauf les mois de Juillet et Août) et dans la mesure du possible à date fixe soit actuellement le deuxième mercredi de chaque mois dans les locaux du Centre d'Animation de Quartier du Bd Perrin ou au siège du CIQ. Aucune convocation individuelle n'est établie, l'ordre du jour des réunions étant annoncé par affichage au siège du C.I.Q. et chez les commerçants partenaires.

Une permanence hebdomadaire est assurée au siège du C.I.Q. actuellement tous les lundis de 14h00 à 16h00 sauf aux mois de juillet et août et en cas de jour férié.



*Association loi 1901, reconnue d'utilité publique par adhésion à la
Confédération Générale des CIQ de Marseille et des Communes Environnantes*

Elections et votes.

Le vote par procuration est admis, un membre ne pouvant être porteur de plus de 3 pouvoirs en plus de sa propre voix. Les décisions se prennent à la majorité simple des présents ou représentés. Le quorum est fixé à 25% du nombre de membres actifs. Les votes se font à main levée sauf demande expresse d'un membre actif exprimée au moins 48h avant l'élection afin de permettre l'organisation matérielle du scrutin.

Dispositions diverses

Modification du règlement intérieur : Le règlement intérieur est établi ou modifié par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 22 des statuts de l'association. En cas de modification, le nouveau règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de l'association par affichage au siège du CIQ dans un délai de quinze jours suivant la date de la modification. Il est validé par la plus proche Assemblée Générale.

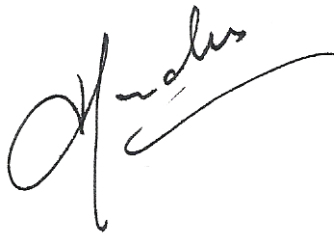
Dans le cas où les statuts ne seraient pas validés par l'Assemblée Générale Ordinaire suivant leur adoption il faut alors convoquer, dans les 90 jours suivant cette Assemblée, une Assemblée Générale Extraordinaire chargée de faire adopter les modifications nécessaires à l'obtention d'une validation ultérieure.

CERTIFIE CONFORME A LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Marseille le 8 septembre 2010

Le Président du Comité

Monique CORDIER



Le secrétaire Général

Michel CORDIER

